



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-06 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PV-06-09 Limite d'âge ou de durée des mandats

La Caisse favorise la formation d'un conseil d'administration compétent et doté des expertises pertinentes à l'entreprise. Par ailleurs, elle considère qu'il doit y avoir un équilibre entre la stabilité au sein d'un conseil et la remise en question des façons de faire. Pour ces raisons, la Caisse considère que la décision d'imposer des limites d'âge ou de durée des mandats pour les administrateurs appartient au conseil et non aux actionnaires.